

ASSISES EN COTE D'IVOIRE : UNE AUDIENCE SURCHAUFFEE !!!

Abidjan, le 04 Décembre 2016

‘Mme Simone GBAGBO et ses Avocats claquent la porte à l’audience de la Cour d’Assises et renoncent dorénavant à se défendre’.

Simone GBAGBO, l’épouse de l’ancien Président Ivoirien est encore jugée pour crimes de Génocide et autres crimes de sang par la Cour d’Assises d’Abidjan, en lien avec la crise post-électorale.

Aux Assises du 16 novembre 2016, la Cour ayant constaté l’absence de Mme Simone GBAGBO décide alors de la juger en son absence, à partir du lundi 28 novembre 2016. Entre les deux dates, sur l’initiative du Bâtonnier de l’ordre des Avocats du Barreau de Côte d’Ivoire, une médiation est faite entre le Procureur Général et la Défense de Mme Simone GBAGBO, en vue de ramener les positions, hier radicales à de justes proportions. Le lundi 28 novembre, jour de l’audience, le Président de la Cour, le juge Boiqui bat en brèche les accords autour desquels se sont entendues les deux parties. Il soutient qu’étranger à cette médiation et aux accords qui en ont résulté, il ne s’en sent aucunement lié. Ces accords ne lui sont pas opposables. La défense pourtant présente aux présentes Assises s’indigne alors devant ce qu’elle réalise comme une trahison et décide de se retirer du procès, non sans manifester bruyamment sa colère.

L’audience de ce jour, 29 novembre 2016, a donné lieu à une rixe verbale entre le parquet général et la défense. A l’origine de ladite rixe, la double requête faite par la défense de renvoyer le procès au 13 février 2017, pour lui permettre, non seulement de faire comparaître les *témoins-acteurs* des faits, mais aussi de se transporter sur les lieux présumés des infractions, au marché d’Abobo et dans la Forêt du Banco¹. Requête rejetée par la Cour. Le Procureur Général, le Président ainsi que la partie civile se sont tous dressés contre ladite requête estimant que l’**arrêt de la cour du 24 Octobre 2016** avait réglé déjà cette question et qu’il fallait passer outre cette requête. « *La Cour a déjà statué sur ce problème et elle ne peut plus se dédire...* », Arguait le Procureur Général.

¹ Le quartier d’Abobo et la Forêt du Banco sont des lieux voisins situés au nord de la ville d’Abidjan. Ils sont supposés avoir été les lieux de commission de certains des faits incriminés.

En effet, bien avant le 24 octobre 2016, et ce même 24 octobre, la Cour avait déjà rejeté la requête de la défense, d'être à nouveau autorisée à citer à comparaitre les personnes dont les noms suivent : MELEDJE Pierre, SIRA Dramé, AKA Jean ; Mangou Philippe (ex-général des Forces Armées Nationales) ; BREDOU M'Bia (l'actuel Directeur Général de la Police Nationale), KASSARATE Tiapé Edouard (Ex Commandant de la Gendarmerie Nationale), DIBY Koffi Charles (Ex Ministre de l'Economie et des Finances), SORO Kigbafori Guillaume (Président de l'Assemblée Nationale et Ex chef de la Rébellion), OUATTARA, SANGARE Mamadou, KONE Djakaridja, SIRIKI Traoré, AKOSSI, TANON Théodore, KOUTOUAN Faustin. Le 24 octobre tout comme le 09 novembre, la Cour a décidé que les requêtes de citation à comparaitre déposées par la défense sont nulles, n'ayant pas rempli toutes les formes requises. **La défense quant à elle estime que le procès ne peut continuer sans la comparution de ces témoins, pourtant présents en Côte d'Ivoire.**

Il s'en est alors suivi des échanges très houleux entre les différentes parties. Chaque partie se cramponnant sur sa position. Face à cette impasse Me Rodrigue DADJE, Avocat principal de Mme GBAGBO claque la porte malgré l'insistance du Président de la Cour, l'invitant à revenir à l'audience. Sa cliente Madame Gbagbo, tente elle aussi de se retirer de l'auditoire mais, elle est vite rattrapée par les forces de défense et de sécurité. Exaspérée, elle pique une grosse colère et s'en prend vertement à la cour en disant « *Si vous voulez me condamner, faites-le, mais ne me fatiguez pas* ».

Cette suspension consécutive à la décision de retrait de la défense, si elle devenait effective, n'écorne-t-elle pas l'image de la Cour et n'affecte-elle pas la sincérité des débats qui doivent être vraiment contradictoires ? Pourquoi, la Cour insiste-t-elle sur sa **faculté** de faire comparaitre les témoins de la défense qualifiés de témoins-clés ? L'OIDH s'interroge pourquoi est-il si impossible à la Cour d'Assises de faire comparaître ces personnalités pourtant présentes en Côte d'Ivoire ? L'OIDH estime que l'importance de l'accusée et des faits reprochés requiert tout aussi des témoins de haut niveau, sans lesquels la recherche de la vérité risque d'être compromise.

Le retrait de la défense pourrait faire entendre un son monocorde au cours des audiences, avec des témoins de niveau moyens, souvent très loin des faits reprochés. La Côte d'Ivoire traverse des épreuves qui, si on n'y prend garde, accentuent la fragilité de sa paix sociale et exacerbent

la consolidation des blocs ethno sociopolitiques. Ce retrait fait partie de ses épreuves...alors prudence et vigilance.

Par Mel Christiano AKE, Coordinateur de l'Equipe de l'Observation de procès

OIDH

L'observation des procès post crise en Côte d'Ivoire est une initiative de l'OIDH, avec le soutien financier de American Jewish World Services (AJWS) et de Trustafrica.